

Chapitre 54

Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires
en matières textiles synthétiques ou artificielles

Bandes

d'une largeur égale ou inférieure à 30 cm et d'une épaisseur inférieure à 3 mm, présentées en longueur indéterminée, obtenues par simple découpage de pièces constituées par deux tissus superposés et contrecollés sur toute leur surface et dépourvus de fausses lisières. 615.5.1987.2

**Chap. 50/
Chap. 55**

Tissus décorés en surface

par application de tontisse collée de manière à imiter la broderie. Classement selon l'espèce du tissu de fond sans tenir compte de la matière textile constituant la tontisse. 615.4.1987.2

**Chap. 50/
Chap. 55**

Tissus en pièces

plissés, autres que les tissus de bonneterie, comportant un ourlet demi-formé obtenu par simple pliage. 615.3.1987.2

**Chap. 50/
Chap. 55**

Fils de filaments à haute ténacité en polyester

texturés, non conditionnés pour la vente au détail.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.21.2014.2

5402.2000

Fil textile

de filaments synthétiques ou artificiels continus, présenté sur un support impliquant son utilisation dans l'industrie textile, obtenu en retordant entre eux un fil simple et un fil guipé. 615.7.1987.2

**5402.6100/
6900,
5403.4100/
4900**

Tissu tubulaire

fabriqué à partir de lames en matières plastiques dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm. Le tissu est présenté à plat, en rouleaux d'une longueur de 1500 m et d'une largeur de 70 cm. Il ne comporte aucune couture sur les bords, n'a fait l'objet d'aucun collage ou agrafage et est utilisé pour la confection de sacs pour l'emballage de divers produits.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.23.2016.3

**5407.2000**